



INSTITUT DES
HAUTES ÉTUDES
SUR LA JUSTICE

■ www.ihej.org

LA ROUMANIE PARVIENDRA-T-ELLE A ASSUMER LES CRIMES DU REGIME COMMUNISTE ?

Isabelle Wesselingh

NOTES DE L'IHEJ

8 - Juin 2015

RÉSUMÉ

Vingt-cinq ans après la chute d'une des dictatures communistes les plus dures d'Europe, un procès historique s'est ouvert en Roumanie. Pour la première fois, un ancien commandant d'une prison politique communiste comparait devant un tribunal pour crimes contre l'humanité. Alexandru Visinescu, 89 ans, est accusé d'avoir contribué à mettre en place « un régime d'extermination » des détenus politiques dans la prison de Râmnicu Sărat, entre 1956 et 1963, au plus fort de la vague de répression d'inspiration stalinienne menée par les autorités roumaines. Jusqu'à présent, la justice de ce pays n'avait poursuivi quasiment aucun responsable pour les violations des droits de l'homme commises durant les quarante ans de régime communiste, se contentant de procès, souvent expéditifs, ciblés uniquement sur les événements de 1989 qui conduisirent à la chute du dictateur Nicolae Ceausescu et firent un millier de morts. A l'exception de l'Allemagne de l'Est, l'organisation de procès d'anciens responsables et exécutants de haut rang des régimes totalitaires s'est révélée difficile en Europe orientale, laissant un goût amer chez les victimes. La présence d'anciens apparatchiks dans les nouvelles structures démocratiques de certains Etats constitue une des explications pour ces « ratés ». Mais la justice « de transition » ou « reconstitutive » a su prendre d'autres formes pour tenter de cicatriser les profondes blessures de sociétés laminées par des dizaines d'années de totalitarisme : lustration, réhabilitation des condamnés politiques, compensations et accès des citoyens aux dossiers de surveillance constitués par les polices politiques.

L'AUTEUR

Isabelle Wesselingh est journaliste à l'Agence France-Presse (AFP). En tant que directrice adjointe du bureau de La Haye entre 1999 et 2005, elle a couvert les questions de justice internationale dont de nombreux procès au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) ainsi que les débuts de la Cour pénale internationale. Elle a également travaillé en Bosnie-Herzégovine, en Serbie et en Roumanie où elle a dirigé le bureau de l'AFP à Bucarest entre 2009 et 2014. Elle est l'auteur, avec Arnaud Vaulerin, de *Bosnie, la mémoire à vif* (éditions Buchet Chastel, 2003, préface du prix Nobel de la Paix Elie Wiesel. Raw Memory, Saqi Book, 2005 pour la version anglaise), un livre qui examine les effets des procès du TPIY à Prijedor, une ville de Bosnie-Herzégovine devenue symbole du nettoyage ethnique, ainsi que les tentatives de revivre ensemble après la guerre. Depuis septembre 2014, elle suit le premier procès pour crimes contre l'humanité de l'ancien commandant d'une prison politique communiste de Roumanie, Alexandru Visinescu, qui se tient à Bucarest.

POUR CITER CET ARTICLE

Isabelle Wesselingh, « La Roumanie parviendra t-elle à assumer les crimes du régime communiste ? », *Notes de l'IHEJ*, Institut des hautes études sur la justice, n° 8, juin 2015.

Les propos de l'auteur ne reflètent que ses positions personnelles.

C'est une journée d'automne a priori ordinaire dans une capitale de deux millions d'habitants. Le métro est bondé, le trafic automobile dense et les piétons se croisent téléphone collé à l'oreille sur les trottoirs d'un centre-ville quadrillé de panneaux publicitaires multicolores. Bucarest, capitale de la Roumanie, offre le visage affairé de n'importe quelle métropole européenne un jour de semaine. Pourtant, en ce 24 septembre 2014, vingt-cinq ans après la chute d'un des régimes communistes les plus durs d'Europe et l'effondrement du Rideau de fer qui divisait le continent, s'ouvre dans cette ville un procès historique pour crimes contre l'humanité.

Pour la première fois, un ancien commandant d'une des plus sinistres prisons politiques communistes comparait devant un tribunal. Alexandru Visinescu, quatre-vingt-neuf ans, dirigea le pénitencier de Râmnicu Sărat, petite ville de l'est de la Roumanie, entre 1956 et 1963, au plus fort d'une vague de répression d'inspiration staliniste. Arrivés au pouvoir grâce aux pressions de Moscou et après des élections entachées de fraudes, les communistes roumains voulaient décourager toute velléité de contestation et empêcher un soulèvement comme en Hongrie voisine. La répression, brutale, fut qualifiée de « campagne de terreur » par de nombreux historiens. Elle se traduisit par des milliers d'arrestations arbitraires, la déportation de familles entières dans des régions isolées et arides, l'instauration de camps de travail forcé et de prisons politiques.

Si le dictateur Nicolae Ceausescu est resté l'emblème de la dictature roumaine en Europe de l'Ouest, les années 1950 et 1960 et le leader Gheorghiu-Dej ont marqué la période la plus sombre de ces quarante ans de totalitarisme. Environ 600 000 personnes furent jugées et emprisonnées pour des motifs politiques, selon le Mémorial de Sighet. Parmi eux, des chefs de partis politiques, des intellectuels, des poètes, des prêtres, des étudiants, des paysans opposés à la confiscation de leurs terres et de simples citoyens accusés de critiquer le régime. Aujourd'hui, la Roumanie n'a toujours pas assumé pleinement ces crimes. Les « efforts pour faire face au passé communiste ont été systématiquement bloqués ou retardés par les élites politiques » arrivées au pouvoir après 1989, souligne l'universitaire Lavinia Stan, auteure d'une des rares études de cas sur la justice de transition en Roumanie¹.

La justice de transition est définie par les Nations unies comme « l'éventail complet des divers processus et mécanismes mis en œuvre par une société pour tenter de faire face à des exactions massives commises dans le passé en vue d'établir les responsabilités, de rendre la justice et de permettre la réconciliation »². Dans un rapport publié en 2013, Antoine Garapon et Joël Hubrecht de l'Institut des hautes études pour la justice (IHEJ) relèvent que cette justice de transition doit s'intégrer dans une stratégie plus globale de retour et de consolidation de la démocratie « après l'effondrement humain et politique causé par les crimes de masse » et préfèrent la désigner sous le terme de justice « reconstitutive »³. Les pays d'Europe de l'Est ont peu utilisé le terme de « justice

1- Lavinia Stan, *Transitional Justice in Post-Communist Romania*, Cambridge, Cambridge University Press, 2014.

2 - Rapport du secrétaire général des Nations unies devant le Conseil de sécurité, « Rétablissement de l'Etat de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit », Doc. S/2004/616, 2 août 2004, p. 7.

3 - <http://www.ihej.org/une-justice-reconstitutive-pour-surmonter-les-crimes-de-masse/>.

de transition », bien qu'ils en appliquent le concept. « En Pologne, nous préférons l'expression "s'occuper du passé" » (*deal with the past*), explique Lukasz Kaminski⁴, l'Allemagne de l'Est a privilégié « surmonter le passé » (*coming to terms with history, Geschichtsbewältigung*) ou « faire un travail sur le passé » (*working through the past, Vergangenheitsaufarbeitung*), la Hongrie, « apporter la justice » (*providing justice, igazságtétel*), la République tchèque, « s'occuper du passé » (*dealing with the past, vyrovnání se s minulostí*), et la Roumanie, « assumer le passé » (*asumarea trecutului*)⁵. Une explication vient du fait que le terme « justice de transition » n'a véritablement pris son envol qu'après la création de la Commission Vérité et Réconciliation en Afrique du Sud en 1995, soit quelques années déjà après les bouleversements profonds qui affectèrent l'Europe orientale.

À l'occasion du procès Visinescu, le premier consacré spécifiquement à la répression brutale des années 1950 et 1960, cette note dresse un bilan de vingt-cinq ans de justice de transition en Roumanie. Elle s'attache particulièrement à l'action de la justice pénale et analyse en profondeur la nouvelle étape que constitue ce procès pour crimes contre l'humanité. Nous avons jugé intéressant dans une deuxième partie de comparer, sans être exhaustifs, les processus de justice transitionnelle en cours en Roumanie avec ceux d'autres pays de la région comme l'ex-Allemagne de l'Est et la Pologne soumis à des régimes basés sur la même idéologie.

LE PARADOXE ROUMAIN

De nombreux Roumains estiment que la justice n'a « rien fait » pour punir les responsables des crimes commis par le régime communiste. À première vue, les chiffres semblent faire mentir cette perception. La Roumanie est, après l'Allemagne de l'Est, le pays qui a organisé le plus de procès concernant son passé récent⁶. Une observation plus fine permet toutefois de voir que la majorité de ces procès ont concerné les événements de 1989, communément désignés sous le terme de « Révolution » contre Nicolae Ceausescu, et quasiment aucun des crimes commis durant les quatre décennies de totalitarisme (1945-1989). Un décompte effectué par les chercheuses Raluca Grosescu et Raluca Ursachi montre ainsi qu'environ 300 personnes – membres du Comité central du Parti communiste, cadres de l'armée, de la police politique Securitate et de la Milice (police) – ont été jugées pour les événements de décembre 1989, qui se soldèrent par un millier de morts et 3 500 blessés⁷. En revanche, jusqu'en 2014, seules une quinzaine de personnes ont fait l'objet de poursuites pour des exactions commises pour des motifs politiques avant 1989. Le bilan de cette longue période totalitaire est pourtant lourd. S'il est difficile d'évoquer des chiffres exacts en raison de la dissimulation des décès, une commission d'historiens mise en place par la présidence de Roumanie évoque un nombre de victimes politiques compris entre 500 000 et 2 millions de personnes⁸.

4- Entretien avec l'auteur lors de la conférence « Après 25 ans, le droit à la mémoire », Bucarest, 2014.

5 - Helga Welsh, « Beyond Lustration : Transitional Justice in Central and Eastern Europe », article présenté lors du « Meeting of the Council for European Studies », Montréal, Canada, 2010. Cité par Lavinia Stan, *op. cit.*, p. 15.

6 - Lavinia Stan, *op. cit.*, p. 30.

7 - Raluca Grosescu et Raluca Ursachi, *Justitia penala de tranzitie, de la Nürnberg la postcomunismul romanesc (Justice pénale de transition, de Nuremberg au postcommunisme roumain)*, Bucarest, Polirom, 2009, p. 121-194.

8- Référence en anglais aux travaux de la commission dans le discours officiel de condamnation du régime communiste par le président de Roumanie de l'époque, Traian Basescu : http://cpcadcr.presidency.ro/upload/8288_en.pdf. Outre cette commission, le Mémorial de Sighet : <http://www.memorialsighet.ro/index.php?lang=fr> offre une large documentation sur cette période, de même que le livre de Romulus Rusan avec Dennis Deletant, Stefan Maritiu, Gheorghe Onisoru, Marius Oprea, Radu Portocala et Stelian Tanase, *Du passé faisons table rase, le système répressif en Roumanie*, Bucarest, Fondation Academica Civica, 2010.

Le procès du dictateur, « péché originel » de la justice pénale de transition

La Roumanie est un des seuls pays qui a jugé et condamné son ancien dictateur⁹, mais ce simulacre de procès, qui dura à peine 55 minutes le 25 décembre 1989, dans une caserne de Targoviste, à huis clos, ne peut en aucun cas être considéré comme une mesure de justice reconstitutive. Les époux Ceausescu n'eurent pas droit à une défense digne de ce nom, les accusations de génocide furent bâties en quelques heures à peine pour une fin décidée d'avance : l'exécution des condamnés. Pour le spécialiste en droit constitutionnel Ioan Stanomir, ancien président exécutif de l'Institut pour la recherche sur les crimes du communisme et la mémoire de l'exil roumain (IICCMER), et opposé à l'idéologie communiste, ce procès suscite avant tout un sentiment de honte. Lavinia Stan le qualifie de « péché originel » du processus de transition en Roumanie. Outre la violation flagrante de l'État de droit qu'il devait en théorie contribuer à restituer, ce procès a aussi privé les victimes et la société de la chance d'entendre les réponses de l'ancien chef d'État aux accusations lancées contre lui, une narration qui aurait eu son importance pour la transition.

Des condamnés mais uniquement pour des faits liés à la révolution de 1989

Dans la fièvre postrévolutionnaire, l'opinion publique et la presse réclamèrent d'autres jugements. Malgré les promesses du procureur, les procès qui suivirent furent organisés dans des conditions sommaires. Dès le 17 janvier 1990, quatre anciens collaborateurs de Nicolae Ceausescu, dont le ministre de l'Intérieur Tudor Postelnicu, furent jugés pour « complicité de génocide » – accusation changée en « génocide » au cours du procès – pour leur rôle présumé dans la mort de manifestants révolutionnaires en 1989. Aucune référence ne fut faite aux actions passées du régime. « Comme dans le cas de Ceausescu, la Cour a pris l'air d'un comité des peines, interdisant aux inculpés de parler, les déclarant coupables dès le début du procès et invoquant sans preuves des accusations fantaisistes », relèvent Raluca Grosescu et Raluca Ursachi¹⁰. Ils furent condamnés à la prison à vie. Un peu plus tard, le chef de la Securitate, le général Iulian Vlad et un des frères de Nicolae Ceausescu furent également condamnés mais une fois encore uniquement pour des faits concernant les quelques jours de 1989 ayant conduit à la chute du régime. La détermination des procureurs à occulter tous les abus commis avant 1989 suscita une grande frustration dans la société. À noter que les condamnations des quatre premiers accusés furent requalifiées en 1993, le qualificatif de génocide ayant été abandonné pour « complicité de meurtre particulièrement grave ». La prison à vie fut commuée en des peines de sept à quinze ans de détention. Ils furent libérés en 1996 sur la base de certificats médicaux.

Un autre « grand procès » a suivi, celui de vingt-quatre membres du Comité central du Parti communiste accusés en 1990 de « génocide » pour avoir approuvé la répression des manifestations de 1989. Encore une fois, aucune mention de leur éventuelle responsabilité dans des crimes commis avant 1989. Dans le cas des vingt-quatre, les juges rejetèrent l'accusation de génocide. Le 25

9- L'ex-dictateur bulgare Todor Jivkov fut condamné mais pour détournement de fonds. Il ne fut pas inquiété pour les autres crimes commis dont les campagnes contre la minorité turque. Les procès des leaders est-allemand Erich Honecker et polonais Jaruzelski tournèrent court pour raisons de santé.

10 - Raluca Grosescu et Raluca Ursachi, *op. cit.*, p. 132.

mars 1991, le tribunal de première instance infligea des peines de deux à cinq ans de prison pour « complicité avec le criminel » (en l'occurrence Ceausescu), « négligence » et « violations du régime des armes et munitions », mais la cour d'appel prononça un acquittement général en décembre 1991. Cette décision suscita des protestations de rue. Début 1992, le procureur déposa un recours extraordinaire, accepté par la Cour suprême de justice. Une partie des vingt-quatre accusés fut condamnée la même année à des peines allant de huit à seize ans de prison pour « complicité de meurtres ¹¹».

Plusieurs chercheurs estiment que ce revirement fut influencé par la situation politique et l'approche de l'élection présidentielle de 1992. Le président Ion Iliescu, ancien apparatchik, brigait un nouveau mandat et souhaitait montrer que des sanctions étaient prononcées contre l'ancien régime. Il est important de souligner que l'appareil judiciaire roumain venait tout juste de sortir de décennies de dictature et restait largement sous influence politique. Un certain nombre d'anciens membres de la police politique Securitate s'étaient aussi « reconvertis » dans la magistrature après 1989. La plupart des responsables condamnés furent toutefois graciés entre 1994 et 1996 par Ion Iliescu qui avait gagné l'élection présidentielle de 1992.

Jusqu'en 2007 ont suivi les procès de dizaines de membres des forces de sécurité, pour la plupart des cadres de la Securitate, de la Milice et de l'armée, eux aussi jugés uniquement pour leur rôle dans les événements de 1989. Malgré une organisation des procès plus proche de la norme d'un État de droit, les débats ne permirent pas d'établir avec clarté la chaîne des responsabilités, suscitant de nouveau une grande déception¹².

Quelques rares enquêtes sur la période 1945-1989 avant le procès Visinescu

- *L'affaire Alexandru Draghici* : en 1993, l'ancien ministre de la Sécurité de l'État, entre 1952 et 1957, fut mis en accusation pour un meurtre mais sans aucune mention de la politique de répression mise en place au niveau de l'État et dont il était un des rouages présumés. Parti en Hongrie, il ne fut pas extradé et mourut dans ce pays.

- *L'affaire de l'autobus* : en 1981, trois jeunes attaquèrent un poste de la Milice, volant armes et munitions. Ils prirent ensuite en otage les passagers d'un autobus en exigeant de pouvoir quitter la Roumanie. Après l'assaut, ils furent exécutés par la Securitate. Après une requête des familles, la justice ouvrit une enquête qui aboutit en 1993 au renvoi de neuf anciens responsables de la Securitate devant les tribunaux, dont l'ex-chef de la police politique et ancien ministre de l'Intérieur Tudor Postelnicu, déjà condamné pour les faits datant de la révolution, et un autre ancien ministre de l'Intérieur, George Homostean. Le procès a duré au total douze ans. En 2002, la Cour suprême de justice prononça des condamnations finales de douze à quatorze ans de prison. La plupart des accusés ont bénéficié d'un décret d'amnistie et virent leurs peines réduites de moitié. Ils furent ensuite libérés pour raisons médicales avant la fin de leur peine.

- *L'affaire Gheorghe Ursu* : ingénieur spécialisé dans la protection contre les séismes, poète,

11 - *Ibid.*

12 - *Ibid.*

Gheorghe Ursu tenait depuis 1948 un journal, parfois lu en public, dans lequel il critiquait la dictature. Plus grave pour le régime, il fit passer à Radio Free Europe des lettres de protestation. Il affichait aussi des messages de contestation sur son lieu de travail. Dénoncé, il fut harcelé par la Securitate, puis arrêté officiellement pour possession illégale de devises. Torturé, il est mort dans la nuit du 16 au 17 novembre 1985¹³. Malgré les appels de sa famille, la première enquête ne fut ouverte qu'en 1996. De nombreux témoignages évoquent le rôle d'officiers de la Securitate, dont l'enquêteur Marin Pîrvulescu, ou de la Milice dans sa mort, mais seul un détenu de droit commun fut condamné en 2000. En 2003, après une nouvelle enquête, quelques cadres de la Milice furent finalement condamnés par un tribunal militaire. Leurs peines furent réduites en raison d'un décret d'amnistie. En revanche, l'enquêteur principal de la Securitate ne fut pas inquiété et un tribunal militaire prononça un non-lieu. À la suite d'une grève de la faim du fils de Gheorghe Ursu, Andrei, entre le 21 octobre et le 6 novembre 2014, le parquet général de Roumanie a ordonné la réouverture d'une enquête et annoncé, le 20 janvier 2015, le lancement de poursuites contre Marin Pîrvulescu pour crimes contre l'humanité.

- *L'affaire Gheorghe Craciun* : ex-commandant de la prison politique d' Aiud, Gheorghe Craciun bénéficia d'abord d'un non-lieu. L'enquête fut rouverte en 2000 et l'ancien commandant renvoyé devant le tribunal pour « meurtres particulièrement graves » de 216 anciens détenus. Pour la première fois, le parquet fit référence à une politique systématique d'extermination mise en place par le régime. Gheorghe Craciun est mort avant d'être jugé.

Pourquoi si peu de procès ?

La quasi-absence de procès pour les crimes commis durant la période totalitaire est une des conséquences du type de transition politique vécue par la Roumanie. Le dictateur et ses plus proches collaborateurs furent remplacés par des seconds couteaux du système, reconvertis en défenseur de l'économie de marché. Le réalisateur Alexandru Solomon brosse le portrait de cette drôle de transition dans son documentaire *Kapitalisme, notre recette secrète*¹⁴. Il imagine que Nicolae Ceausescu ressuscite et revient dans son pays vingt ans après sa mort, en 2009 : « Il commencerait par rencontrer ses ex-généraux, les membres du parti et leurs enfants, qui sont aujourd'hui les entrepreneurs de la Roumanie. Il comprendrait alors que ses "descendants" ont rapporté le capitalisme, développé le business avec l'Union européenne et préparé l'admission de 2007. »

Les nouveaux dirigeants de la Roumanie ne furent guère pressés de voir jugé un système auquel beaucoup avaient pris part. « Poursuivre et juger les crimes de la révolution tout en laissant de côté ceux commis par le régime entre 1945 et 1989 a bénéficié aux nouveaux leaders comme Ion Iliescu ou Silviu Brucan qui affichaient ainsi une volonté de rompre avec le passé communiste

13 - Détails sur le site de la Fondation Ursu : http://gh-ursu.org.ro/e_index.html.

14 - Alexandru Solomon, *Kapitalisme, notre recette secrète*, coproduction Arte, RTBF, HiFilm Bucarest, Néon rouge, 2009.

mais en même temps couvraient leur passé discutable », remarque Lavinia Stan ¹⁵. Il faudra attendre un quart de siècle pour voir deux anciens commandants de prisons politiques, Alexandru Visinescu et Ion Ficior, renvoyés devant les tribunaux. Outre les réticences de certains cercles politiques et judiciaires, l'encadrement juridique de ces exactions a donné lieu à des interprétations divergentes qui ont retardé les poursuites. Et les politiques ne se sont pas empressés de clarifier le cadre légal. Un des premiers obstacles juridiques fut un décret d'amnistie pour tous les crimes punis de peines allant jusqu'à dix ans de prison et réduisant de moitié celles supérieures à dix ans adopté par Nicolae Ceausescu et resté en vigueur après sa chute.

Les procureurs ont aussi examiné les affaires de crimes commis durant la dictature en considérant les meurtres, tortures ou mauvais traitements comme des actes commis de manière isolée. Or, dans le code pénal datant de l'époque communiste et toujours appliqué de longues années après la chute du régime, le meurtre était prescrit après quinze ans, les faits de torture après huit ans et les mauvais traitements après trois ans. Ainsi, le meurtre d'un détenu politique en 1950 ne pouvait plus être jugé après 1965 ¹⁶. En 1993, une première brèche fut ouverte quand une cour militaire accepta les arguments du parquet en faveur d'une suspension de la prescription pour toute la période communiste. Les juges estimèrent que le régime totalitaire avait protégé ses responsables et empêché l'ouverture d'enquêtes. Le sablier de la prescription se mit donc à couler à partir de 1989 (la Pologne adopta une mesure similaire) avec la possibilité d'ouvrir des enquêtes pour meurtres jusqu'en 2005. Pourtant, quasiment aucune enquête ne vit le jour dans cet intervalle, en raison principalement du contexte politique. Ion Iliescu est demeuré en fonction jusqu'en 1996, puis de 2000 à 2004. Malgré ses promesses, le président Emil Constantinescu et son Alliance civique, au pouvoir entre 1996 et 2000, ont déçu bien des attentes dans le domaine de la justice. Créé tardivement par les libéraux en 2005, l'ICCMER saisira le parquet sur de nombreux dossiers mais en raison des délais de prescription les procureurs répondirent qu'il leur était impossible d'enquêter.

Pour contourner cette difficulté, l'Institut suggéra de requalifier ces faits en crimes contre l'humanité, inscrits dans le cadre d'une politique générale de persécution et d'extermination des dissidents. Mais un nouvel obstacle juridique fut invoqué. La Roumanie avait signé en 1969 la convention sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et crimes de guerre, mais le régime communiste décida de ne pas inclure les crimes contre l'humanité ni leur imprescriptibilité dans son code pénal, probablement par peur du terme « persécution pour motifs politiques ». Malgré les demandes de l'Institut, le ministère de la Justice a refusé pendant des années de modifier le code pénal en conséquence. Ce n'est finalement qu'avec l'entrée en vigueur du nouveau code pénal réclamé par l'UE, le 1er février 2014, que la notion a été introduite, ouvrant la voie au procès Visinescu.

Les procureurs relèvent que la Roumanie n'avait certes pas ratifié à l'époque des faits la Convention

15 - Lavinia Stan, *op. cit.*, p. 39.

16 - Raluca Grosescu et Raluca Ursachi, *op. cit.*

sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité, mais ils estiment que les instruments légaux internationaux priment sur le droit national, comme l'a reconnu la Roumanie dans plusieurs conventions, et imposent de considérer les crimes contre l'humanité comme imprescriptibles, quelle que soit la date à laquelle ils ont été commis. Ils soulignent par ailleurs que, dans les années 1950, existait dans le code pénal le chef de « traitements inhumains » qui correspond, selon eux, à la définition actuelle des crimes contre l'humanité.

Dans leur acte d'accusation contre Alexandru Visinescu, les procureurs précisent ainsi : « Les actions et l'inaction de l'inculpé Visinescu Alexandru, commandant du pénitencier de Râmnicu Sărat entre 1956 et 1963, ont eu pour résultat la persécution d'un groupe constitué par les détenus politiques incarcérés dans la prison. » Le document mentionne « la privation des droits fondamentaux pour des raisons politiques, l'imposition de conditions de vie et de traitements de nature à conduire à la destruction physique des détenus politiques par des actions outrepassant le cadre légal de l'époque : privation de médicaments et de traitements médicaux, refus d'accorder une assistance, refus du traitement des malades et de leur transfert à l'hôpital, politique de dégradation de l'état de santé des détenus par le manque de nourriture et de chauffage, des peines appliquées de manière discrétionnaire, mauvais traitements [...], des faits qui constituent un crime contre l'humanité comme défini dans le code pénal ».

Lors d'une conférence ¹⁷, le procureur général adjoint de Roumanie, Bogdan Licu, en fonction depuis mi-2013, a expliqué la « nouvelle approche » du parquet dans cette affaire, une prise de parole rare : « Jusqu'au cas Visinescu, l'approche consistait à voir les crimes commis dans les prisons politiques comme des phénomènes isolés. Par exemple, si un gardien, un commandant de prison ou de camp de travail était accusé d'avoir causé la mort de vingt personnes, mes collègues traitaient cette affaire comme vingt cas distincts de meurtres. Or, si aucune enquête n'avait été ouverte avant, bien souvent le délai de prescription pour meurtre était dépassé ; mes collègues haussaient les épaules et disaient : "On regrette, c'est un criminel mais on ne peut rien faire." Nous avons décidé de changer d'approche avec le dossier Visinescu. Nous nous sommes posé la question : qui était Visinescu ? Un commandant de pénitencier, un des plus durs de l'époque communiste. Mais il est arrivé là-bas parce que quelqu'un en a décidé ainsi et ceci dans un but précis. Ce n'était pas juste un commandant de prison mis là par hasard et qui a maltraité les détenus. Non, il a été placé là-bas dans le cadre d'un système, par un certain pouvoir politique qui souhaitait exterminer une large partie de la société : les hommes politiques de l'ancien système, les gens de science et de culture, les prêtres... Si l'on veut employer une image, on peut dire qu'il était le sabre dans la main du guerrier. C'est en faisant apparaître cette image d'ensemble que nous avons décidé d'encadrer ces faits comme des crimes contre l'humanité. Ce fut une approche globale des crimes. »

« Pour vous dire la vérité, personne ne croyait que l'on arriverait un jour à un procès pour Alexandru Visinescu », confie Anca Cernea, dont le père Ioan Barbus et le grand-père Victor Anca, tous deux

17- « After 25 years, the right to memory », conférence internationale organisée à Bucarest par l'IICCMER.

membres du Parti national paysan, furent incarcérés à Râmnicu Sărat. Elle caresse aujourd'hui l'espoir que le procès « laisse une trace racontant les souffrances endurées par les détenus politiques mais aussi leur courage dans l'adversité ¹⁸».

Le procès Visinescu, début d'une nouvelle ère ou « procès alibi » ?

L'affaire Visinescu a commencé par une opération médiatique de l'IICCMER, louée par certains, critiquée par d'autres. Le 11 avril 2013, le président exécutif de l'époque, Andrei Muraru, annonce détenir des « indices solides » selon lesquels trente-cinq personnes ayant eu des fonctions de responsabilité dans l'administration pénitentiaire ont « commis des infractions qui constituent des meurtres graves ou un génocide ». Aucun nom n'est publié ce jour-là pour illustrer ces accusations. Comment l'Institut arrive-t-il à une liste de trente-cinq noms si les recherches sont en cours ? Pourquoi une annonce avant d'avoir finalisé les dossiers ?

Il faut attendre le 30 juillet 2013 pour que soit rendu public le nom de Visinescu. L'Institut public a scellé un partenariat exclusif – critiqué – avec un quotidien national qui se targue de livrer toutes les informations sur les « tortionnaires ». Par la suite, d'autres médias s'emparent de l'affaire en plein été et utilisent sans guillemets le terme de « tortionnaire » avant même l'organisation d'un procès. Mais ce qui suscite le plus de réserve est l'accusation de génocide brandie par l'Institut et reprise initialement par le parquet. De nombreux spécialistes concluent que cette accusation n'a aucune chance de tenir devant une cour. Le mot génocide est-il employé dans une surenchère médiatique ? Est-il brandi comme seule solution juridique – bancal – pour contourner la prescription en attendant l'apparition du nouveau code pénal incluant clairement les crimes contre l'humanité ? Existe-t-il une motivation électorale pour relancer des poursuites à ce moment précis, faisant ainsi passer le Parti national libéral (PNL), dont Andrei Muraru¹⁹ sera un des candidats aux élections européennes, et ses alliés de l'époque comme plus actifs contre les crimes du communisme, comme accusent certains membres de l'opposition ?

Si la « liste des trente-cinq » a eu le mérite de remettre sur le devant de la scène la répression des années 1950, son manque de rigueur peut miner une nouvelle fois la confiance du public dans les institutions. Après la démission de l'ex-président exécutif de l'Institut Andrei Muraru, liée à des divergences dans la coalition au pouvoir, la nouvelle direction de l'IICCMER a indiqué qu'elle continuait les recherches pour prouver l'existence de crimes et trouver les responsables mais que « la liste des trente-cinq n'a pas de fondement scientifique et a constitué un exercice d'exposition médiatique ²⁰ ». De manière générale, le fait que les présidents de l'IICCMER soient nommés par le Premier ministre a abouti à une valse de dirigeants nuisible à la sérénité des activités de l'Institut.

18 - Entretien avec l'auteur, Bucarest, janvier 2015.

19 - Andrei Muraru sera candidat du Parti national libéral (PNL) pour un siège de député européen. Il est aujourd'hui conseiller du président roumain Klaus Iohannis (élu sous étiquette PNL).

20 - Communiqué de presse de l'IICCMER : http://www.iiccr.ro/ro/presa/comunicate/iiccr_comunicat_de_presa_2014/.

Un travail de fond d'une poignée d'historiens

Au-delà de cette polémique reste toutefois un travail de fond réalisé souvent dans l'ombre, par plusieurs historiens-enquêteurs de l'IICCMER – Cosmin Budeanca, Florin Soare, Constantin Vasilescu, Stefan Bosomitu – pour reconstituer ce qui se passait à Râmnicu Sărat et évaluer la responsabilité d'Alexandru Visinescu. L'IICCMER a entre autres pour mission de « conduire des investigations scientifiques pour identifier les crimes, les abus et les violations des droits de l'homme commis durant la période communiste en Roumanie, puis de saisir les organes judiciaires compétents quand de telles situations sont dépistées ²¹». Une compétence qu'a également son équivalent polonais l'Institut pour la mémoire nationale (IPN), même si ce dernier dispose en son sein de procureurs et de moyens largement supérieurs.

C'est sur la base du dossier constitué par l'IICCMER que le procureur a ouvert son enquête et finalisé rapidement le renvoi devant les tribunaux. Pour déterminer avec précision le nombre de détenus politiques enfermés à Râmnicu Sărat quand Alexandru Visinescu était commandant (soit 138), établir les décès et leurs circonstances, documenter les conditions de détention, retrouver des ordres signés par l'accusé, ces historiens ont dû éplucher 76 000 fiches de matricule pénal, vérifier les énormes dossiers (jusqu'à 120 volumes) d'anciens détenus dans les archives pour y trouver des références précises sur Râmnicu Sărat, scruter des milliers de documents officiels du régime et convaincre les rares survivants de témoigner... L'équipe est parallèlement engagée depuis des années dans un projet de documentation et de conservation de la prison de Râmnicu Sărat ²².

Le témoignage de Valentin Cristea, dernier survivant de Râmnicu Sărat

Rares sont ceux qui imaginaient assister un jour à une telle scène. Dans la salle d'audience de la cour d'appel de Bucarest, deux hommes, âgés, le corps fatigué et parfois un peu tremblant, se regardent, se croisent. Que se passe-t-il exactement dans la tête de chacun ? Nul ne le sait. Leur première rencontre eut lieu il y a quelque cinquante ans, au pénitencier de Râmnicu Sărat. Le premier, Valentin Cristea, ingénieur, y était interné, accusé d'avoir divulgué des informations secrètes à une tante qui avait fondé un « comité de résistance » contre le communisme. Comme les autres détenus politiques, il était soumis à un isolement total, épuisant, destructeur. L'autre homme qu'il croise aujourd'hui dans cette salle d'audience, Alexandru Visinescu, était le commandant du pénitencier. C'est à lui que revenait, selon l'accusation, la charge de maintenir les détenus politiques dans des conditions de vie si insupportables que certains pensaient en devenir fous. Un demi-siècle plus tard, le commandant tout-puissant et redouté est devenu l'accusé. Valentin Cristea, lui, vient témoigner à la barre comme homme réhabilité dans son honneur. Dans la salle d'audience flotte un drapeau européen. La Roumanie est désormais membre d'une Europe réunifiée. Quand Alexandru Visinescu et Valentin Cristea se rencontrèrent, un rideau de fer venait de couper le continent.

21 - Site Internet de l'Institut : http://www.iiccr.ro/index.html?lang=en§ion=about_iiccr/institute.

22- Ce site détaille ces activités et permet de visiter virtuellement la prison : http://workshopramnicusarat.iiccr.ro/en/about_the_prison.html.

23 - Antoine Garapon, *Des crimes qu'on ne peut ni punir ni pardonner*, Paris, Odile Jacob, 2002, p. 165.

S'il n'y avait qu'un moment à retenir de ce procès, ce serait cette audience où l'ex-commandant, aujourd'hui sur le banc des accusés, a dû écouter son ancien prisonnier raconter avec sobriété le calvaire vécu à Râmnicu Sărat. Comme le relève Antoine Garapon, le procès constitue un remède car « les victimes, qui ont été ignorées, humiliées, expulsées du monde, sont à nouveau dignes de parole... et d'écoute. D'être souffrants, les victimes deviennent aussi des sujets agissants, et cessent donc seulement d'être des victimes ».

Alexandru Visinescu est resté impassible, il a parfois protesté mais a considéré à la fin que Valentin Cristea, le dernier prisonnier politique de Râmnicu Sărat encore en vie, avait témoigné de manière « correcte ». En raison de l'importance de ce témoignage – rare notamment pour les lecteurs français –, en voici quelques extraits :

Valentin Cristea : « Je voudrais dire que pendant longtemps, je n'ai pas su où je me trouvais car on ne m'en a jamais informé. J'ai été transféré dans une fourgonnette sans vitres et on m'a mis des lunettes dont les verres étaient en tôle. Ma famille n'a pas su où je me trouvais mais ma mère a demandé à un moment donné une procuration pour pouvoir vendre un bien immobilier, une maison. On m'a apporté cette procuration et on me l'a fait signer. C'est comme ça que mes parents ont su que j'étais encore en vie car je n'avais le droit de recevoir ni visites ni colis ni correspondances. Je n'ai jamais revu mes parents car ils sont morts deux ans avant ma libération.

J'ai toujours été seul dans ma cellule. La seule façon de communiquer avec les autres était le morse. J'ai réussi à communiquer avec mes voisins, mais j'ai été sanctionné par deux fois après avoir été pris. Nous utilisons un morse un peu modifié. Un coup signifiait un point et deux coups une ligne. Lorsque l'on tapait une fois, fort, c'était le signal d'alarme qui annonçait la venue d'un gardien. Un autre moyen de communiquer consistait à tousser, toujours sur les mêmes principes de morse. Nous utilisons ce mode de communication pour nous saluer quand nous étions dans la cour, par exemple pour les fêtes chrétiennes, mais cela a demandé un effort qui s'est répercuté sur mon état de santé.

À 22 heures, les lumières s'éteignaient. On pouvait se coucher sur son lit jusqu'à 6 heures du matin. Durant le jour, il était interdit de rester sur le lit, pas même assis. On avait le droit de marcher entre la porte et la fenêtre de sa cellule et on pouvait s'asseoir sur une petite chaise sans dossier, devant une table. Mais ça, c'était surtout aux heures de repas. Le lit était en ferraille, le matelas et le coussin de paille et nous avions une couverture usée, qui était la même, été comme hiver. Dans la cellule, il y avait aussi un petit poêle à bois et on nous donnait un peu de bois et quelques charbons en hiver mais la chaleur ne durait que deux heures. Il faisait très froid. L'eau glaçait dans le verre. Je n'arrivais pas à dormir en raison du froid. Il y avait une fenêtre mal isolée. L'hiver, la neige entrait dans la cellule.

Mon voisin souffrait d'un ulcère et a demandé de la nourriture sans sel mais on lui a refusé. Il a commencé une grève de la faim mais on l'a rapidement nourri de force. On le gavait avec un liquide qui, je pense, était nutritif. Il a tenu quarante jours avant de mourir. J'ai pu communiquer avec lui

en morse jusqu'à trois jours avant sa mort. Quand j'ai été incarcéré à Râmnicu Sărat, je faisais entre 67 et 70 kilogrammes. Quand j'en suis sorti, je ne pesais plus que 51 ou 52 kilogrammes. Je suis certain que les ordres venaient de plus haut. (Alexandru Visinescu, très attentif, lâche un "bravo"). Il existait un règlement mais aussi une marge d'interprétation. Je pense que Visinescu avait une part de culpabilité car n'importe qui n'accepte pas un tel poste ²⁴».

La plupart des témoins entendus jusqu'à présent (douze audiences ont eu lieu entre le 24 septembre 2014 et le 17 juin 2015) ont confirmé le régime de détention très dur imposé aux prisonniers politiques. « On nous servait la même nourriture qu'aux détenus politiques mais nous avions des portions plus importantes. Eux, on ne leur apportait pas d'eau tous les jours. Le bois et le charbon qu'on leur donnait en hiver n'étaient pas suffisants pour chauffer leur cellule », a par exemple déclaré Constantin Copoiu, un ancien détenu de droit commun ²⁵.

Dans une déclaration vidéo enregistrée avant sa mort, un opposant de renom au régime communiste, Corneliu Coposu, a souligné qu'à sa sortie, après tant d'années de silence, il avait « perdu la capacité de lier des phrases ensemble ». En écoutant le témoignage vidéo enregistré avant sa mort d'un autre détenu, Ion Diaconescu, Alexandru Visinescu a lâché : « Ce qu'il dit est vrai. » Mais il a nié être responsable de ces situations.

Des enfants et petits-enfants de détenus ont aussi raconté à la barre comment leurs proches incarcérés étaient ressortis marqués par leur séjour à Râmnicu Sărat. « Quand mon grand-père est sorti, j'étais une enfant. Ma grand-mère m'a dit de ne surtout pas lui demander de me prendre dans ses bras car il était trop affaibli, a raconté Cristina China, petite-fille de Victor Anca. Anca Cernea a affirmé que son père et son grand-père « ont toujours dit que la prison de Râmnicu Sărat avait été la pire. Ils m'ont dit que la situation était du fait de Visinescu en personne ».

Ordres et responsabilité personnelle

De son côté, l'accusé se défend en affirmant qu'il n'a fait que respecter des ordres donnés par le ministère de l'Intérieur et la Direction générale des pénitenciers (DGP). Même s'il a refusé jusqu'à présent de venir à la barre faire une longue déclaration, il s'est exprimé brièvement après certains témoignages, comme lors de l'audience du 25 janvier 2015 :

- A. Visinescu : La Direction générale des pénitenciers doit venir ici.
- La juge : Ce sont eux les coupables
- A. Visinescu : Bien sûr. Ce sont eux qui doivent répondre.

Un mois plus tard, il concède qu'il n'était « pas un homme périphérique mais une personne importante dans le pénitencier en tant que commandant ». Il affirme toutefois avoir agi sur ordre de ses supérieurs. Interrogé par la juge, il refuse de donner leurs noms affirmant ne pas s'en souvenir. L'ac-

24 - Témoignage intervenu lors de la séance du 19 novembre 2014.

25 - *Id.*

cusé nie par ailleurs avoir battu des détenus. Aucun témoin direct venu à la barre n'a relaté l'avoir vu frapper lui-même des prisonniers. Pour des historiens qui ont travaillé sur le dossier, il n'est pas certain que le commandant de la prison lui-même ait infligé des coups, mais sa responsabilité découle de sa position hiérarchique.

La violation des règlements officiels en vigueur à l'époque

D'après l'accusation et des historiens de l'IICCMER qui ont travaillé à la constitution du dossier, ce serait le cas dans la mesure où Alexandru Visinescu a refusé d'accorder une aide médicale à des détenus, contrairement aux règlements officiels, ce qui a conduit à des décès. Ils estiment également que l'ex-commandant a fait preuve « d'excès de zèle » en imposant des sanctions plus dures que prévues. Lors de son témoignage, Cosmin Budeanca a insisté sur le fait qu'aucun règlement officiel n'imposait d'interdire tout contact avec l'extérieur, par exemple la réception de lettres et de colis par les familles.

Des ordres secrets manifestement de nature criminelle

Les historiens et le procureur ont souligné qu'au-delà des règlements officiels écrits, les autorités communistes, soucieuses de protéger leur réputation, ont pris la précaution de transmettre uniquement de façon orale des instructions visant à « exterminer » les détenus politiques en leur imposant des conditions inhumaines. Un document peu connu versé au dossier grâce à l'IICCMER confirme a posteriori l'intention des autorités de l'époque de persécuter les détenus politiques. Il s'agit d'une enquête réalisée en 1968 par le pouvoir communiste (Nicolae Ceausescu avait alors succédé à Gheorghiu-Dej) et qui concluait à « l'existence, entre 1952 et 1964, dans les pénitenciers et les camps de travail, d'un régime d'extermination des détenus politiques dicté par des personnes à la tête de l'État et appliqué de diverses manières par les commandants des unités de détention ²⁶».

Dans ce cas, en vertu des principes de droit découlant des procès de Nuremberg, la responsabilité d'Alexandru Visinescu est bel et bien engagée puisqu'il appliquait des consignes dont il connaissait la nature criminelle. « Les commandants de prison étaient sélectionnés attentivement pour pouvoir remplir ces fonctions. Le fait que cet homme soit resté dans le système même après la fermeture du pénitencier et qu'il n'ait pas été rétrogradé montre qu'il avait bien rempli sa mission à Râmnicu Sărat aux yeux des autorités communistes », constate Cosmin Budeanca ²⁷.

En matière de crimes contre l'humanité, outre Nuremberg, des procès plus récents ont établi que le fait d'exécuter des ordres n'exonérait pas des gardiens ou des commandants de prison et de camp de leur responsabilité personnelle. Ce fut le cas notamment dans le procès de cinq gardiens et responsables du camp d'Omarska en Bosnie-Herzégovine. Plus de 3 000 Croates et Musulmans

26 - Conclusion citée dans le réquisitoire contre Alexandru Visinescu, p. 64.

27 - Témoignage lors du procès Vişinescu, 17 décembre 2014.

de Bosnie, ainsi que quelques Serbes s'opposant à la purification ethnique y furent internés dans des conditions épouvantables entre mai et août 1992, après la prise par la force de la ville de Prijedor par les nationalistes serbes de Bosnie. « Tous les détenus sont interrogés, presque tous sont frappés, beaucoup ne sortiront pas vivants du camp », rappellent les juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) dans leur jugement ²⁸.

Dans leur arrêt ²⁹, les magistrats internationaux rejeteront clairement les requêtes des accusés demandant à être exonérés de leur responsabilité en raison du fait qu'ils n'étaient que des rouages dans un système conçu en plus haut lieu. C'est le cas en particulier pour le commandant en second du camp, Miroslav Kvočka, condamné définitivement à sept ans de prison pour crimes contre l'humanité. « La chambre d'appel rappelle qu'il occupait un poste important au sein du camp et avait une certaine autorité sur les gardiens. Il avait suffisamment d'influence pour prévenir certains sévices ou y mettre un terme, mais il ne s'est servi de cette influence qu'à de très rares occasions. Par sa participation, il a cautionné aux yeux des autres participants ce qui se passait dans le camp [...]. Il est évident que, de par les fonctions qu'il exerçait, Miroslav Kvočka a contribué à la gestion et au fonctionnement du camp au quotidien et que, ce faisant, il a permis au système de mauvais traitements qui y régnait de perdurer. » Les juges soulignent qu'eu égard « à la connaissance qu'il avait des crimes qui y étaient perpétrés et à sa participation continue à la marche de l'établissement », il participa consciemment à une entreprise criminelle.

Des problèmes de fond et de forme

Unique sous plusieurs aspects – premier jugement d'un commandant de prison politique communiste, première affaire de crimes contre l'humanité en Roumanie –, le procès Visinescu a toutefois été miné par des problèmes de fond et de forme.

- *Une défense chaotique* : Alexandru Visinescu aura été défendu par trois avocats successifs. Le premier jeta l'éponge très vite, expliquant diverger avec son client sur la ligne de défense. Le deuxième, Me Marcel Vrabie, s'est illustré par son manque de réactivité. Il ne contre-interrogea aucun des témoins à charge appelés par une des parties civiles, alors que les déclarations de ces derniers semblaient présenter de nombreuses failles et qu'Alexandru Visinescu tentait désespérément d'attirer son attention sur des questions à poser. Me Vrabie abandonna l'affaire à l'audience suivante. L'accusé s'est donc retrouvé au milieu de son procès avec une avocate commise d'office, choisie par le barreau de manière aléatoire sur une liste de volontaires, Valentina Bornea. Sans grande expérience dans ce genre d'affaires et malgré la rapidité avec laquelle elle a dû se plonger dans ce dossier complexe, elle s'est révélée la plus consciencieuse des défenseurs successifs. Sa tâche n'est pas aisée dans un procès où certains proches de victimes ont du mal à accepter le rôle de l'avocat de la défense. « Bien sûr, c'est un défi aussi bien personnel que professionnel mais si ces crimes sont prouvés

28 - Résumé du jugement en français : <http://www.icty.org/sid/7941>.

29 - Résumé de l'arrêt en français : <http://www.icty.org/x/cases/kvočka/press/fr/p940-f.htm>.

la culpabilité n'est pas seulement à chercher chez M. Visinescu », explique-t-elle ³⁰. Pour l'historien Constantin Vasilescu, « il est important que ce procès se déroule correctement, que l'on juge les preuves de façon équilibrée, que les déclarations des témoins soient analysées de manière froide et pas émotionnelle et surtout que l'accusé bénéficie d'une défense solide ³¹ » pour bien appuyer le contraste entre les procès organisés sous une dictature et ceux respectant les principes de l'État de droit.

- *La difficulté de juger plus de cinquante ans après les faits* : les témoins directs sont de plus en plus rares, un obstacle de taille pour établir les faits de manière précise, sans compter le questionnement sur l'acuité de la mémoire. Cette question a hanté tous les procès « à retardement » dans le monde. Dans l'affaire Visinescu, la chance fut que l'accusé soit encore en vie, ainsi que quelques rares témoins directs, mais le procès aurait gagné en profondeur si d'autres aujourd'hui décédés avaient pu venir à la barre. Faute de témoins directs suffisants, la Cour a entendu de nombreux témoins de contexte dont des descendants de prisonniers politiques. Certains ont relaté avec précision et sobriété les effets qu'eut la prison de Râmnicu Sărat sur leurs proches. Mais d'autres ont surtout déposé pour exprimer une opinion, relatant avoir « entendu quelqu'un [leur] dire qu'un ex-détenu avait dit que », ce qui a suscité des questions sur la pertinence de ces dépositions.

- *L'absence des institutions d'État* : appelées comme « parties civiles responsables » lors du procès, l'Administration pénitentiaire, le ministère de l'Intérieur ou des Finances n'ont envoyé aucun représentant. Les demandes de documents – règlements des prisons, ordres sur le traitement des prisonniers politiques – ont été traitées souvent avec lenteur. Beaucoup de documents étaient encore classés secret au début du procès même s'ils concernent la période 1957-1962. Il est toutefois important de noter qu'à la suite des demandes répétées de la juge, le ministère de la Justice, dont dépend aujourd'hui l'Administration nationale pénitentiaire, a annoncé début avril 2015 son intention de déclasser une grande partie de ces documents dans le souci de « rétablir la vérité historique sur une période marquée par le totalitarisme ³²».

- *Un procès traité comme une affaire banale* : le procès Visinescu offrait une occasion de répondre aux profondes attentes de justice d'une société blessée par les crimes du communisme. On aurait pu s'attendre à quelques mesures d'organisation spéciales comme il y avait pu en avoir pour le procès de Maurice Papon en France en 1997-1998. Sans comparer la nature ni l'ampleur des deux affaires, on peut relever une problématique centrale similaire : un procès examinant une page d'histoire nationale douloureuse impliquant non seulement un homme mais aussi un système. La cour d'appel de Bucarest semble cependant avoir tout fait pour rabaisser ce procès à une affaire ordinaire. Avant la première audience, le service de presse ne fut pas en mesure d'indiquer aux journalistes des grands médias étrangers à quelle heure débuteraient les débats. Au début de l'audience, la chambre présidée par la juge Carmen Gaina examina une affaire liée à un trafic de drogue entre le Venezuela et la Roumanie, puis une contestation dans un cas d'escroquerie pré-

30 - Entretien avec l'auteur, en marge d'une audience du procès Vişinescu, Bucarest, 25 février 2015.

31 - Entretien avec l'auteur, Bucarest, janvier 2015.

32 - Communiqué du ministère de la justice, avril 2015. Décision de levée du secret prise par le gouvernement dans un décret du 29 avril 2015.

sumée. Vint seulement en troisième position le dossier Visinescu. Au fil du temps, les audiences ont continué d'être interrompues soit par une affaire mineure de trafic de cannabis, soit par un dossier de chauffeur en état d'ébriété à la plus grande stupéfaction des historiens, des proches de victimes et des rares journalistes présents. L'acoustique rend parfois impossible d'entendre les débats dès que l'on est au-delà du troisième rang. L'acte d'accusation et une contribution écrite d'Alexandru Visinescu ont été lus à toute vitesse rendant la compréhension presque impossible pour le public. Les requêtes de la défense, du procureur et des parties civiles ne sont jamais un tant soit peu expliquées par la juge qui se contente de dérouler leur traduction en articles du code pénal. Sauf à être spécialiste en droit, le public, l'accusé et les proches de victimes ont du mal à suivre. Cette absence d'un minimum de lisibilité n'est pas spécifique au procès Visinescu. Elle se retrouve dans nombre de procès en Roumanie, comme si les juges oubliaient souvent que la justice doit être comprise pour jouer son rôle dans la société. Le « saucissonnage » du procès avec une audience environ tous les mois est une pratique habituelle dans le système judiciaire roumain. En l'espèce, ce procédé nuit à la cohérence des débats. « Un procès, c'est aussi créer une atmosphère : on est tous ensemble pendant de longues journées qui se suivent [six mois pour le procès Papon]. Il y a des moments d'ennui, de fatigue, de tension et c'est ainsi que les parties vont dire des choses qui ne sont pas forcément contrôlées et qui contribuent à l'éclairage de l'affaire », confie un magistrat européen qui connaît bien le système roumain ³³. « Je ne veux pas d'un spectacle mais on assiste à un procès traité d'une manière ordinaire alors que j'aurais aimé qu'il permette une réflexion plus profonde sur la gravité des faits », confiait l'actuel président exécutif de l'IICCMER Radu Preda au sortir d'une des premières audiences ³⁴.

- *Étonnant refus de documentation historique* : une demande pour filmer les audiences à des fins de documentation historique déposée par l'IICCMER a été rejetée de manière surprenante par le procureur, une des parties civiles et par la cour. L'accusé avait, lui, donné son accord. Peu de commandants de prison et de responsables présumés de crime ont été appelés à s'expliquer sur leurs actes. L'occasion était donc unique de garder une trace visuelle. On connaît le pouvoir croissant de l'image sur les jeunes générations. L'IICCMER avait assorti sa demande de garanties strictes : non-communication des images à la presse et au public pour une période d'un an après le jugement, utilisation pour des projets scientifiques et d'éducation.

En France, une loi promue par Robert Badinter en 1985, dans la perspective du procès de Klaus Barbie, permet de filmer les procès « revêtant une dimension événementielle, politique ou sociologique tels qu'ils méritent d'être conservés pour l'Histoire ». Ces enregistrements sont diffusables après le procès, une fois tous les recours terminés, sur autorisation du président du tribunal de grande instance de Paris durant les vingt premières années (ce délai a été supprimé en 2008).

33 - Entretien avec l'auteur, Bucarest, octobre 2014.

34 - Entretien avec l'auteur, Bucarest, octobre 2014.

Malgré nos demandes répétées, le parquet n'a fourni aucune explication sur les raisons motivant son refus. Anca Cernea, partie civile, a aussi rejeté cette demande. « Je ne veux pas qu'Andrei Muraru (l'ancien président exécutif de l'IICCMER) tire une publicité de ce procès avec ces enregistrements ³⁵», explique-t-elle. Or, Andrei Muraru n'est plus président de l'Institut. C'est la nouvelle direction qui a formulé la demande. Anca Cernea est proche d'une des anciennes directions de l'Institut. Les petites luttes politiques ou de personnes semblent malheureusement avoir eu raison d'un objectif plus large de documentation historique.

L'impression qui se dégage est que la justice rechigne à donner toute son importance à un dossier encore sensible. Interrogée, la cour d'appel de Bucarest n'a pas souhaité répondre à nos questions sur les principes qui l'ont guidée dans l'organisation du procès.

Le suivi médiatique de l'affaire a également contribué au désintérêt général. Après s'être jetée sur l'affaire lors de l'ouverture de l'enquête contre Alexandru Visinescu, qualifié de « tortionnaire », la presse nationale roumaine a largement déserté la salle d'audience, hormis quelques chaînes de télévision qui relaient les déclarations les plus fracassantes, sans s'interroger systématiquement sur leur crédibilité. Comme si la couverture en profondeur de ce dossier ne les intéressait plus. Seules deux agences de presse étrangères, l'agence France-Presse et Associated Press et la revue spécialisée International Justice Tribune font un suivi en continu. L'historien Constantin Vasilescu écrit de son côté des comptes rendus précis et fouillés sur son blog « Undeva in Est » (Quelque part à l'Est ³⁶). Le site conservateur « In linia dreapta » relate également une partie des audiences. « La justice ne doit pas seulement être rendue mais être aussi vue pour être rendue », écrivait la chercheuse Rachel Kerr dans un livre consacré au TPIY ³⁷. « Malheureusement, en Roumanie, je pense que le procès Visinescu n'aura pas grande signification pour les gens de la rue qui ne savent peut-être même pas qu'il a lieu », relève Cristina China, petite-fille d'un prisonnier politique ³⁸. Depuis le début, hormis les témoins, les parties civiles, les chercheurs et les journalistes, le public est très rare, voire inexistant. On mesure la différence avec le procès Papon où une salle de la cour d'assises de Bordeaux avait été spécialement réaménagée (142 places) et doublée d'une deuxième salle de 208 places où les débats étaient diffusés en vidéo pour le public, nombreux, qui ne pouvait pas trouver de place dans la salle.

Malgré ces manquements, le procès Visinescu demeure une étape cruciale du processus de justice de transition en Roumanie. Il a permis de mieux connaître les conditions de détention dans les prisons politiques mais aussi de voir un ancien commandant devoir répondre de ses actes après des années d'impunité. Le jugement est attendu à l'été ou l'automne 2015.

L'ouverture, le 28 avril 2015, du procès de Ioan Ficior, l'ex-commandant du camp de travail de Peri-prava dans le delta du Danube (entre 1960 et 1963), accusé de crimes contre l'humanité pour le

35 - Réaction après l'audience où fut formulée la demande d'enregistrement, Bucarest, 28 janvier 2014.

36 - <https://constantinvasilescu.wordpress.com/author/constantinvasilescu/>.

37 - Rachel Kerr, *The International Criminal Tribunal for Yugoslavia : An Exercise in Law, Politics and Diplomacy*, Oxford University Press, titre du chapitre cinq.

38 - Entretien avec l'auteur, après son témoignage devant le tribunal. 8 janvier 2015.

meurtre de 103 détenus politiques, a également permis à la justice roumaine d'offrir un meilleur exemple dans l'organisation de procès d'une telle importance. La juge, Luminița Ninu, s'est montrée pédagogue, expliquant avec clarté les différentes étapes de la procédure, notamment aux survivants et proches de victimes, âgés et parfois peu familiarisés avec les codes de procédure, encadrant les débats pour les rendre lisibles et cohérents et adoptant une attitude égale face à toutes les parties. Les avocats de Ioan Ficior, pugnaces, ont fait feu de tout bois, contestant la constitutionnalité des accusations, interrogeant de manière précise les témoins. De la même manière la procureure s'est montrée incisive, fixant Ioan Ficior lors de sa déposition, posant de nombreuses questions quand son homologue du procès Vișinescu est souvent resté muette, évitant même de regarder les témoins.

La présence de nombreux anciens détenus encore en vie a également donné lieu à des confrontations poignantes et riches avec l'accusé au cours d'une séance ininterrompue de près de sept heures le 22 mai 2015. Alors que Ioan Ficior a nié en bloc toutes les accusations portées à son encontre, insistant s'être comporté de « belle manière » avec les détenus politiques, Ianoș Mocar, un ancien prisonnier a opposé une autre version : « L'accusé m'a battu lui-même. Il m'a cassé l'épaule ». Mihai Dionisie, 81 ans, emprisonné pendant dix ans pour avoir constitué un groupe d'étudiants contestant l'influence soviétique en Roumanie, a raconté à la barre comment l'accusé l'avait condamné, dans un procès improvisé et illégal organisé dans l'enceinte de la prison, à recevoir 25 coups de bâton pour avoir osé lui répondre. « Certains détenus avaient tellement faim qu'ils ont mangé des rats », a-t-il rappelé. Ioan Ficior a affirmé à la juge que la nourriture était si bonne au camp de travail que les officiers « enviaient les détenus ». Des rapports médicaux officiels de l'époque font état de nombreux décès par inanition.

Mihai Dionisie a terminé son témoignage, la voix brisée par l'émotion, sa femme le tenant par le bras en raison de sa santé fragile, en confiant faire le même cauchemar trois ou quatre fois par semaine, revoyant le moment où l'accusé tenta de le piétiner à cheval. Puis, il s'est dirigé vers le banc où se tenait assis, impassible, celui qu'il appelle son « tortionnaire ». Un instant, le public a retenu son souffle. Mihai Dionisie a tendu sa main vers Ioan Ficior qui a serré la sienne. « Il était très important pour moi de témoigner aujourd'hui et de raconter ce qui s'est passé à Periprava mais à mon âge, je ne veux pas garder de sentiment négatif et mauvais en moi, c'est pour cela que je suis allé vers lui. Je ne peux pas oublier mais je peux pardonner. Les détenus qui sont morts nous disaient : "Surtout n'oubliez pas mais ne vous vengez pas". J'espère qu'il admettra un jour de dire la vérité », a-t-il expliqué en marge de l'audience, offrant ainsi à ce procès un grand moment de dignité³⁹. Parallèlement au procès, l'IICCMER a exhumé les restes de onze détenus de Periprava et lancé une campagne de collecte d'ADN pour identifier ces victimes.

39 - Entretien avec l'auteur après l'audience du 22 mai 2015.

AILLEURS A L'EST, LE BILAN MITIGE DE LA JUSTICE PENALE DE TRANSITION

L'étendue du système communiste en Europe de l'Est offre une occasion de comparer comment des pays à l'histoire et à la culture différentes ont fait face à ce passé commun. Sans être exhaustif, nous verrons si la Pologne ou l'Allemagne ont mieux réussi que la Roumanie à assumer les crimes du passé et si elles ont affronté les mêmes démons.

Pologne : des procès qui traînent en longueur

« Lors d'une transition d'une dictature à une démocratie, les procès des auteurs des crimes sont toujours problématiques. C'est le cas en Europe de l'Est et partout dans le monde : on se heurte soit au manque de preuves, soit au manque de témoins mais surtout à l'absence de volonté politique pour que ces procès aient lieu. Les victimes sont souvent bien seules dans leur lutte pour la justice », confie Lukasz Kaminski, président de l'IPN⁴⁰. Après une transition « douce » négociée entre l'aile réformatrice du Parti communiste et Solidarność, les dirigeants polonais ont laissé entendre qu'une politique pénale active de poursuites des anciens responsables communistes n'était pas à l'ordre du jour. Le Premier ministre Tadeusz Mazowiecki parla de « trait épais » à tirer sur le passé, une formule interprétée par certains comme un appel à ne pas juger. Une première commission parlementaire pour enquêter sur les crimes, la commission Rokita, fut toutefois mise en place dès 1989 afin d'enquêter sur la mort suspecte en détention d'une centaine de personnes entre 1981 et 1989. Elle recommanda le jugement de quatre-vingt-huit personnes, principalement des procureurs et des responsables du ministère de l'Intérieur, mais ses recommandations ne furent pas suivies d'effet⁴¹. Le général Wojciech Jaruzelski fut entendu par une commission d'enquête parlementaire cherchant à établir les responsabilités pour la loi martiale instaurée en 1981 mais les députés refusèrent l'ouverture de poursuites pénales contre lui en 1996. Il fut de nouveau mis en cause dans les années 2000 après une enquête de l'IPN mais fut exempté de procès en raison de son état de santé. Dans les années 1990, les procès traînèrent en longueur, comme celui de la répression sanglante de la grève dans la mine de Wujek (neuf morts en 1981), signe d'une volonté politique fluctuante selon les partis au pouvoir.

Très vite, la Pologne a cependant étendu les délais de prescription en la faisant courir tout d'abord depuis la chute du communisme, puis ensuite à partir de la fondation de l'IPN en 1999. Aujourd'hui, les crimes du communisme, y compris ceux commis dans les années 1950, peuvent toujours faire l'objet d'enquêtes. Depuis que l'IPN a été fondé, plus de 9 000 enquêtes ont été ouvertes, 300 actes d'accusation établis et 500 personnes renvoyées devant les tribunaux. Cent soixante-dix d'entre elles ont été condamnées de manière définitive, quatre-vingt-cinq acquittées et d'autres sont en-

40 - Entretien avec l'auteur en marge de la conférence « Après 25 ans, le droit à la mémoire », Bucarest, 14 novembre 2014.

41 - Raluca Groseescu et Raluca Ursachi, *op. cit.*

core en jugement, selon des chiffres de l'IPN qui enquête sur l'occupation nazie et la période communiste. La recherche de charniers de la période communiste entamée il y a trois ans a renforcé l'intérêt de l'opinion publique pour ces procédures, explique Lukasz Kaminski ⁴². Selon lui, les juges se montrent également plus sensibles à ces dossiers et les peines, majoritairement avec sursis dans les débuts, sont désormais plus lourdes. Il juge néanmoins le bilan mitigé en raison des retards dans l'ouverture des dossiers et de la destruction des archives.

L'Allemagne de l'Est : l'avantage d'un système judiciaire déjà bien en place et d'une expérience de la « gestion du passé »

« En 1989, après la chute de la dictature communiste en Allemagne de l'Est, il existait déjà en Allemagne toute une infrastructure destinée à faire face au passé : universités, sites de mémoire, forums de discussions, etc. Les Allemands avaient une expérience dans la gestion d'un passé dictatorial », rappelle Jens Hüttmann, responsable éducation au sein de la Fondation pour la recherche sur la dictature de la SED (parti socialiste unifié d'Allemagne), un organisme fédéral chargé de favoriser la recherche sur les causes, l'histoire et les conséquences de la dictature communiste dans la zone d'occupation soviétique et la RDA ⁴³.

Les procès ont commencé même avant l'unification. Plusieurs responsables communistes ont ainsi été poursuivis en Allemagne de l'Est pour corruption et fraude. Vingt-six d'entre eux furent condamnés entre 1989 et octobre 1990. Après l'unification, les enquêtes ont tout de suite démarré avec les premiers procès des policiers aux frontières du mur de Berlin en 1991, accusés d'avoir tiré sur des fugitifs tentant de franchir le mur. Nombre de ces derniers furent condamnés mais les juges optèrent en général pour des peines légères en notant que les responsables se trouvaient à un échelon supérieur.

Selon des chiffres cités par Jens Hüttmann, 75 000 enquêtes ont été ouvertes ; 1 400 personnes ont été renvoyées devant les tribunaux ; 756 d'entre elles ont été condamnées définitivement. Dans seulement 7 % des cas, des peines de prison ferme d'un ou deux ans ont été prononcées, ceci notamment en raison de l'âge des accusés. 37 % des cas ont concerné la « perversion de la justice » par l'application arbitraire de certaines lois, 24 % l'usage de la force le long du mur de Berlin et de la frontière et 14 % des crimes commis par l'ancien ministère de la Sécurité de l'État ⁴⁴. Pour de nombreux historiens, ces procès ont permis de faire la lumière sur les divers abus commis durant la dictature et sur le caractère systématique des crimes. Le procès de l'ancien dirigeant Erich Honecker et de l'ancien chef de la Stasi Erich Mielke a toutefois tourné court. Inculpés en 1992 pour les crimes commis le long du mur de Berlin, leur état de santé chancelant a poussé les juges à interrompre leur procès : « Si le procès devenait un "but en soi", l'Allemagne unie pourrait devenir

42 - Intervention lors de la conférence « After 25 years, the right to memory » organisée par l'IICCMER, Bucarest, novembre 2014.

43- *Id.*

44- *Id.*

aussi coupable de violation de la dignité humaine que l'Allemagne de l'Est.⁴⁵» En 1997, le dernier dirigeant de l'Allemagne de l'Est, Egon Krenz, fut condamné à six ans et six mois de prison pour la mort de fugitifs tentant de franchir le mur.

« Il y a eu un engagement clair pour tenter de faire face au passé en utilisant la justice pénale, mais si on se place dans la perspective des victimes, cela n'a pas été suffisant. Il a existé des déceptions sur le niveau des peines. Personnellement, je pense que la justice pénale a ses limites et qu'elle doit être complétée par d'autres mesures lors d'une transition. Ce qui est crucial c'est de stimuler le débat public et de faire la lumière sur ce qui s'est passé. Le procès d'Erich Mielke s'est interrompu pour raisons de santé, mais cette affaire a eu le mérite de faire naître un débat autour du rôle de la Stasi et de ses responsables. Nous croyons que les gens doivent comprendre la différence entre une dictature et une démocratie. Assumer le passé doit venir de la société et pas uniquement des gouvernements », estime Jens Hüttmann⁴⁶.

Si l'Allemagne de l'Est est considérée comme un exemple positif en termes de justice pénale de transition, c'est aussi parce qu'elle s'est appuyée sur un système déjà fonctionnel. Les autres pays d'Europe de l'Est ont entamé leur transition avec un système judiciaire laminé par des années de dictature et de contrôle politique strict⁴⁷. Nombre de magistrats avaient été eux-mêmes des instruments de la répression. Comment attendre d'une justice habituée à fonctionner sous contrôle politique qu'elle examine les dossiers de manière conforme à l'État de droit ? Comparant dans un rapport la justice de transition dans différents pays d'Europe sur une période longue, le chercheur belge Luc Huyse souligne ainsi que la durée d'existence de l'ordre antérieur a des répercussions importantes sur la façon dont fonctionne ensuite la transition. Il relève qu'« en Belgique, en France, en Grèce et aux Pays-Bas, les institutions d'avant guerre (démocratiques) et leur personnel ont été mis hors service, mais pas éliminés. Une fois la guerre finie, ils sont réactivés très rapidement. De plus, l'occupation a été de trop courte durée pour implanter une culture politique et juridique autoritaire. À l'inverse, au Portugal, en Espagne et dans les anciens pays sous domination soviétique, presque aucune des institutions du passé pré-totalitaire n'avait survécu après ce qui avait été un régime de longue durée. La collaboration ou, du moins, la complaisance par rapport au régime s'était répandue dans la majeure partie de la population, et ce pendant au moins deux générations⁴⁸ ».

La réforme du système judiciaire en Roumanie et en Bulgarie dure ainsi depuis plus de dix ans. Elle n'a été possible que grâce à des pressions fortes de Bruxelles depuis le début des négociations d'adhésion en 2004, puis après l'entrée de ces pays dans l'UE en 2007. Si des progrès ont été enre-

45 - James McAdams, « The Honecker Trial : The East German Past and the German Future », Article publié pour *The Helen Kellogg Institute for International Studies*, Université catholique de Notre Dame, Etats-Unis, 1996, p.14.

46 - Réponse à une question de l'auteur.

47 - Avant la dictature communiste, la Roumanie avait connu la dictature du général pronazi Antonescu. La Hongrie a aussi connu deux dictatures successives.

48 - Luc Huyse, « Justice de transition après la guerre et la dictature, enseignements à tirer des expériences européennes (1945-2010) », Bruxelles, Soma-Ceges, 2013, p.13.

gistrés, la réforme n'est pas encore terminée et Bruxelles continue de maintenir un mécanisme de surveillance stricte pour que la Roumanie et la Bulgarie remplissent tous les critères exigés dans un État européen. Même lorsque le système judiciaire fonctionne mieux, le niveau de spécialisation des enquêteurs et des magistrats amenés à examiner des périodes historiques qu'ils n'ont pas connues et des questions de droit pointues en raison des délais de prescription et des évolutions du droit humanitaire, demeure un point à améliorer, de même que la prise en compte du traumatisme des survivants et des témoins. Ces aspects, intégrés dans les tribunaux internationaux, ont souvent été négligés au niveau national en Europe de l'Est. En Roumanie, certains anciens détenus politiques ont été interrogés de manière assez vive, raconte un historien qui a assisté à ces entretiens : « Les enquêteurs se comportaient presque comme face à des suspects. Je pense qu'ils ne réalisaient pas non plus le traumatisme qu'un interrogatoire peut causer chez des gens qui ont vécu des persécutions politiques et des interrogatoires musclés.⁴⁹ » Si les tribunaux pénaux internationaux ont mis en place des programmes d'assistance psychologique en faveur des victimes qui s'approprient à témoigner, ceci n'est pas le cas en Roumanie.

« Nous avons besoin pour ces enquêtes et ces dossiers de gens spécialisés, qui connaissent bien le passé et les lois, notamment toutes les nouvelles lois. Si un procureur traite des affaires de drogue, de vol de voiture et puis d'un coup un dossier lié au passé communiste, il n'est pas préparé correctement », explique Lukasz Kaminski⁵⁰. La problématique est la même pour les juges. Bien qu'étant une composante cruciale de la justice de transition, la justice pénale à elle seule ne peut pas résoudre tous les traumatismes. Dans les pays ex-communistes d'Europe de l'Est, la durée de la période totalitaire rend impossible le jugement de tous ceux qui ont participé aux crimes.

Les autres outils de la justice de transition

Le traitement des archives et l'accès aux dossiers de la police secrète

Dans ces pays, un des piliers les plus importants de la justice de transition fut l'accès pour les citoyens aux dossiers compilés par la police secrète, une forme de compensation morale. Les régimes totalitaires d'Europe de l'Est avaient mis en place de vastes programmes de surveillance de la population, recrutant des milliers d'informateurs y compris parmi les proches les plus intimes des personnes surveillées. Selon des chiffres donnés par Lavinia Stan, à la chute du dictateur Nicolae Ceausescu en 1989, la redoutable police politique roumaine, la Securitate, comptait 15 000 agents et plus de 507 000 informateurs sur une population de 21 millions d'habitants.

L'ouverture des dossiers a eu lieu en 1996 en République tchèque, en 1997 en Pologne (de manière partielle) et en 2002 en Slovaquie. En Roumanie, le processus fut plus long et controversé. « Les

49 - Entretien avec l'auteur, Bucarest, janvier 2015. L'historien a souhaité rester anonyme.

50 - Entretien avec l'auteur en marge de la conférence « Après 25 ans, le droit à la mémoire », Bucarest, 14 novembre 2014.

Roumains ont dû attendre dix ans avant de pouvoir lire leur dossier personnel » compilé par la Securitate, souligne Lavinia Stan ⁵¹. C'est en effet en 1999 qu'une loi créa le Conseil national pour l'étude des archives de la Securitate (CNSAS), un organisme qui détient aujourd'hui 25 kilomètres d'archives de la redoutée police politique. Ses missions : permettre aux simples citoyens de consulter leur dossier personnel ou celui d'un membre proche de leur famille, confirmer ou non si les candidats aux élections locales, nationales ou européennes ou d'autres personnalités publiques ont collaboré ou travaillé pour la Securitate, permettre aux chercheurs accrédités et aux journalistes de consulter, sous conditions (respect de la vie privée et familiale, etc.), les dossiers personnels et les archives de la Securitate. Il a toutefois fallu attendre la fin des années 2000 pour que cette institution fonctionne de façon satisfaisante. Ce n'est qu'en 2006 que le président roumain de l'époque, Traian Basescu, autorisa le transfert d'un million de dossiers encore secrets. Le temps écoulé entre le retour à la démocratie et l'ouverture des archives a suscité de fortes suspicions de destructions d'éléments sensibles.

L'ouverture des archives de la Securitate ou de la Stasi en Allemagne de l'Est avait aussi pour but de clarifier le passé de fonctionnaires ou de dignitaires encore proches des cercles du pouvoir. Dès la chute du régime, citoyens et militants pro-démocratie sont entrés dans les bureaux régionaux de la Stasi pour « sécuriser » et sceller, avec l'aide de procureurs et de policiers, les millions de dossiers de surveillance. Par la suite, tous les employés de l'État fédéral ont fait l'objet d'une vérification afin de voir s'ils avaient travaillé pour la Stasi. Ce processus fut appelé « lustration » et visait à « faire la lumière et le nettoyage », c'est-à-dire à indiquer clairement qui fut informateur ou collaborateur de la police politique et, dans certains cas, appliquer des sanctions : licenciement, dégradation, etc. En Roumanie, le CNSAS a par exemple établi que l'homme d'affaires Dan Voiculescu, une des plus grosses fortunes roumaines, fondateur du Parti conservateur et dont la famille contrôle plusieurs chaînes de télévision, avait collaboré avec la Securitate. Cette décision fut confirmée par une cour d'appel en 2011, mais Dan Voiculescu a continué sans encombre sa carrière dans les affaires et la politique. Il est maintenant incarcéré après une condamnation distincte pour des faits de corruption.

La lustration est un processus à risques, critiqué y compris par des opposants aux régimes communistes. Un des pièges consiste à accorder une confiance aveugle à des dossiers montés par une police politique adepte de la manipulation et du mensonge. En Roumanie, une pièce de théâtre, en 2011, de Gianina Carbuariu, *Securitate, X millimètres de Y kilomètres*, illustre ce danger en montrant la différence entre le portrait d'un dissident brossé par la Securitate et la réalité.

Réhabilitation – compensation

Décrits comme « bandits », « terroristes », « traîtres à la nation », condamnés pour des crimes qu'ils n'avaient pas commis, les dissidents des régimes communistes, loin d'être désormais considérés comme des héros qui avaient résisté à la barbarie, se sont retrouvés en 1989 dans un monde libre

51 - Lavinia Stan, *op.cit.*, p.58.

mais avec une tache indélébile sur leur casier judiciaire. Bien que politique, l'opprobre de leur ancienne condamnation perdurait. Impossible pour nombre d'entre eux d'obtenir un simple prêt à la banque, un visa ou même un emploi. « Dans la tête de beaucoup de gens, ils étaient encore vus comme des criminels, des gens qui avaient porté atteinte à la sécurité de l'État, des traîtres. Pourtant, ce sont eux qui ont sauvé la dignité du peuple roumain en s'opposant à ces régimes inhumains », regrette Camelia Doru, présidente de la Fondation ICAR qui fournit une aide psychologique, sociale et légale aux victimes de tortures et violations des droits de l'Homme en Roumanie ⁵².

De nombreux pays, comme la Bulgarie ou la République tchèque ou la Hongrie, ont dès le début des années 1990 voté des lois annulant les condamnations des prisonniers politiques. Certains de ces pays ont aussi mis en place un régime de compensation pour les années de détention politique. « Outre les tortures et les souffrances durant ces années de détention, les opposants politiques ont vu leur vie entière affectée : impossibilité de poursuivre leurs études, santé détruite, accès à l'emploi limité, famille déportée dans des régions désertiques de la Roumanie ou loin de ses bases », rappelle Camelia Doru. Une enquête menée par ICAR auprès d'un millier d'entre eux a révélé que 60 % avaient souffert dans leur carrière professionnelle après leur sortie de prison. Et le contraste entre leurs retraites – parfois de quelques centaines d'euros – et celles, beaucoup plus confortables, des ex-agents de la police politique, a suscité de nombreuses polémiques.

Plusieurs pays – République tchèque, Allemagne de l'Est, Pologne – ont ainsi décidé d'instaurer des compensations matérielles. En Allemagne de l'Est, les premières lois en ce sens datent de 1994. Modifiées en 2007, elles prévoient le versement de 250 euros mensuels aux prisonniers politiques condamnés à des peines d'au moins six mois et qui ont de faibles revenus ⁵³. La Roumanie a aussi choisi la compensation matérielle avec la loi 118 de 1990, mais elle n'eut qu'un effet très limité. En 2009, la nouvelle loi 221/2009 a ouvert la porte à des compensations pour le préjudice moral causé aux personnes condamnées par des tribunaux communistes à de la prison, des travaux forcés et/ou une assignation à résidence pour des raisons politiques. La justice était alors appelée à jouer un rôle fondamental, les victimes devant prouver devant les tribunaux que leur condamnation était politique. Une tâche compliquée car, désireuses de préserver la légitimité des institutions, les autorités communistes maquillaient les condamnations sous le vocable de violation de crimes de droit commun. Ce processus de réhabilitation/compensation a brutalement été interrompu en 2010 lorsque la Cour constitutionnelle a invalidé une grande partie de la loi. La Cour reprochait notamment au gouvernement de ne pas avoir harmonisé les différents dispositifs. À noter que la loi adoptée par le gouvernement fut attaquée comme « inconstitutionnelle » par le ministère des Finances lui-même... « Cette situation digne de Kafka montre le désir des gouvernements de parler mais pas d'agir », estime une avocate impliquée dans ces procès ⁵⁴.

52 - Entretien avec l'auteur.

53 - Intervention de Jens Hüttmann lors de la conférence « After 25 years, the right to memory » organisée par l'IICCMER, Bucarest, novembre 2014.

54 - Lavinia Stan, *op. cit.*

Condamnation officielle du communisme

En 2006, le président roumain Traian Basescu a condamné officiellement le communisme lors d'un discours devant le Parlement. La séance fut perturbée par les huées de certains députés, se souvient Ana Blandiana, célèbre poétesse roumaine dont les écrits furent interdits par le régime de Nicolae Ceausescu, « mais ce fut une étape importante ». Camelia Doru raconte s'être battue pour ce moment « car on s'est aperçus que les anciens détenus politiques avaient surtout besoin d'une reconnaissance morale ⁵⁵».

Mémoire des crimes et éducation

Autre pilier essentiel de la justice de transition, le travail sur la mémoire et l'enseignement a connu des situations très différentes selon les pays. En Roumanie, une initiative unique a vu la création d'un manuel spécial dédié à l'histoire du communisme, mais il n'est utilisé que dans des cours facultatifs. D'autres pays organisent des formations à l'histoire contemporaine pour les enseignants, des expositions, etc. La Pologne a aussi créé un jeu de société très populaire, « Kolejka » (Queue), pour rappeler les pénuries du temps du communisme. Le jeu a été traduit dans d'autres langues dont le roumain.

La question des musées sur le communisme est épineuse. Comme le souligne Radu Preda, « un musée doit éviter la tentation d'une présentation revancharde, les excès et les simplifications » sous peine de rater son but. En Hongrie, la Maison de la Terreur, soutenue par la droite au pouvoir, a été critiquée par certains en raison de la disproportion entre la partie consacrée à la « terreur communiste et celle dédiée au nazisme hongrois, réduite à deux salles ⁵⁶ ». En Roumanie, le musée mémorial de Sighet, installé dans une ex-prison politique à la frontière ukrainienne, combine une section de documentation à un mémorial religieux. C'est ce mélange qui a parfois suscité des critiques. Sighet est cependant à ce jour le seul lieu offrant une perspective très documentée sur la dictature communiste. Chaque année, des spécialistes du monde entier s'y réunissent pour une école d'été. Ana Blandiana, sa fondatrice, parle de « la mémoire comme forme de justice ». Le nouveau président roumain, Klaus Iohannis, a plaidé pour la construction d'un musée du communisme à Bucarest, qui puisse « inspirer de grands projets éducationnels et nourrir la réflexion sur la tolérance et la responsabilité civique. [...] Le futur démocratique de notre pays dépend de la façon dont nous assumerons notre passé tragique ⁵⁷».

Les pays d'Europe de l'Est ont vécu plus de quarante ans sous l'emprise de régimes totalitaires dont l'ambition était de changer les sociétés en profondeur. Après la chute du Rideau de fer en 1989, le bref moment d'euphorie laissa place à une tâche titanesque : reconstruire des sociétés en lambeaux

55 - Entretien avec l'auteur, Bucarest, 11 décembre 2014.

56 - Voir les articles du *New York Times* et de *Libération* : http://www.nytimes.com/2002/08/02/news/02iht-budapest_ed3_.html, http://www.liberation.fr/culture/2002/02/23/la-droite-hongroise-ouvre-la-maison-de-la-terreur_394795.

57 - Discours du président élu Klaus Iohannis à Timișoara (ouest de la Roumanie) le 16 décembre 2014. Agence de presse Mediafax : <http://www.mediafax.ro/social/iohannis-voi-pleda-pentru-un-muzeu-al-comunismului-nu-mai-putem-ignora-lectiile-trecutului-13725047>.

dont les institutions étaient rongées par la corruption et par des violations massives des droits de l'Homme. Comment rebâtir une démocratie basée sur la confiance après tant d'années où la peur, la surveillance et le mensonge furent érigés en politique d'État ? Comment espérer voir les responsables de crimes jugés par un système judiciaire fonctionnant encore avec les règles et les personnes du précédent régime ? Comment attendre rapidement une action significative de la société civile dans des pays comme la Roumanie où la Securitate divisa les familles en stimulant ou extorquant des dénonciations ? Comme le rappelle Luc Huyse, à l'ouest, des pays comme la France ou les Pays-Bas ont mis des dizaines d'années avant d'assumer la collaboration avec l'occupant nazi dans la persécution des juifs, une période sombre de leur histoire qui avait duré moins de dix ans. Sans surprise, le processus de justice de transition dans les pays de l'Est s'est donc révélé une bataille de longue haleine qui est loin d'être terminée vingt-cinq ans après ses débuts.

Si la soif de justice était grande, le bilan judiciaire reste en demi-teinte aux yeux des victimes, voire très décevant dans certains pays, soit en raison de la rareté des procès, de la manière dont ils ont été organisés ou des peines prononcées. Il ne suffit en effet pas de juger mais encore faut-il décider qui doit l'être, pour quels faits et dans quelles conditions si l'on veut que la justice pénale contribue à panser les plaies de la société. Le « paradoxe roumain » illustre bien ces questions cruciales. Le pays a jugé son dictateur, puis l'a exécuté mais dans un simulacre de procès qui n'a en aucun cas apporté une réhabilitation à la société. De même, dans les années 1990, des dizaines de procès eurent lieu mais ils ne concernèrent que les quelques jours entourant la chute de Nicolae Ceausescu, oubliant les crimes commis durant quarante ans de dictature.

Il aura ainsi fallu attendre vingt-cinq ans pour qu'un premier ancien commandant de prison politique, Alexandru Visinescu, soit jugé pour crimes contre l'humanité. Bien que tardif et imparfait, ce procès a marqué une première avancée symbolique : voir le commandant d'une des plus sinistres prisons politiques être obligé de s'expliquer devant une cour alors que l'impunité avait dominé jusqu'à présent. Pour Cristina China, il est important qu'un tribunal, « une institution d'État consigne ce qui s'est passé à Râmnicu Sărat ». Le procès « met des visages sur le mal ⁵⁸», comme une traduction concrète des formules sur la nature criminelle du régime, souligne de son côté Cosmin Budeanca, historien à l'IICMER. Le fait de voir l'accusé, un vieillard « ordinaire », peut aussi servir de miroir pour la société et « montrer que le mal n'est pas fait par des fous ou des monstres mais par des êtres humains », note Constantin Vasilescu.

Alors que le jugement n'a pas encore été prononcé, il est difficile de prédire l'impact à long terme qu'aura ce procès sur la société roumaine. Anca Cernea, une des parties civiles qui espère une condamnation claire, a demandé que l'accusé paie pour la publication du jugement dans les médias

58 - Entretien avec l'auteur après son témoignage au procès Vişinescu, 8 janvier 2015.

les plus lus afin que la société reçoive un message sur les crimes commis mais aussi sur la fin de l'impunité. Beaucoup, comme l'historien Florin Soare, souhaitent que ce procès ne « servira pas d'alibi pour dire : "Regardez, on a jugé une affaire de crimes commis pendant la période communiste" et on s'arrête là ».

Au-delà du volet judiciaire, la Roumanie présente un bilan mitigé, avec des initiatives importantes mais souvent trop tardives, inachevées, gâchées ou entachées d'amateurisme. L'accès aux archives, de même que la réhabilitation des victimes ont été lents. Pourtant, la Roumanie fut aussi un des seuls pays dont le chef de l'État condamna de manière publique et claire les abus du régime et où des historiens conçurent un manuel scolaire dédié uniquement à cette période. Elle dispose également d'un musée dans l'ancienne prison politique de Sighet.

D'autres pays d'Europe orientale, comme l'Allemagne de l'Est, ont mieux géré le volet judiciaire bénéficiant, grâce à la réunification, d'outils efficaces de gestion du passé et de tribunaux répondant à des standards élevés. En Pologne, les procès ont traîné en longueur, mais le rythme s'est accéléré ces dernières années.

La question du passé a souvent été instrumentalisée pour des luttes politiques. Pourtant, un quart de siècle après la fin des dictatures, l'émergence de générations nées après la chute des régimes communistes et les réformes démocratiques effectuées sous la pression de l'UE donnent à l'Europe de l'Est la chance d'entamer une nouvelle étape et de faire face à cette période sombre de façon plus neutre et rigoureuse. « Aujourd'hui, les Roumains sont prêts à aborder la période communiste de manière sereine et efficace », estimait récemment Radu Preda ⁵⁹. Des pays comme la Corée du Sud et la Tunisie observent de près ce qui se passe en Europe de l'Est. S'il n'existe pas de remède universel pour faire face aux crimes du passé, on retrouve, partout, la même quête : comprendre quels mécanismes ont conduit des êtres humains à brutaliser leurs semblables au nom d'une idéologie ou d'un désir de pouvoir sans limites, puis reconstruire un nouveau contrat social protégeant les droits de chacun. Avec l'espoir – essentiel même s'il est souvent vain – d'éviter que ces crimes se reproduisent.

59 - Communiqué de presse de l'IICCMER, publié le 3 avril 2015.

Bibliographie

Cosmin Budeanca (éd.), *Experiente carcerale in Romania comunista*, Polirom/Institut pour l'investigation des crimes du communisme et de l'exil roumain (IICCMER), 6 vol., 2007-2012.

Antoine Garapon, *Des crimes qu'on ne peut ni punir ni pardonner*, Odile Jacob, 2002.

Raluca Groseanu et Raluca Ursachi, *Justitia penala de tranzitia, De la Nürnberg la postcomunismul romanesc*, Polirom, 2009.

Luc Huyse, *Justice de transition après la guerre et la dictature. Enseignements à tirer des expériences européennes (1945-2010)*, rapport final, Centre d'études et de documentation guerre et société contemporaine (CEGESOMA), Bruxelles, 2013. <http://www.cegesoma.be/docs/media/Recherche/TransJustRapportFinal.pdf>

Romulus Rusan (éd.), *Du passé faisons table rase. Le système répressif communiste en Roumanie*, Fondation Academica Civica, 2010.

Alexandru Solomon, « Kapitalisme, notre recette secrète », documentaire, Hi Film Production, Seppia, Arte, RTBF, Néon rouge. 2010.

Lavinia Stan, *Transitional Justice in Postcommunist Romania*, Cambridge University Press, 2014.

Lavinia Stan (éd.), *Transitional Justice in Eastern Europe and the Former Soviet Union : Reckoning with the Communist past*, Routledge, 2008.

Nico Wouters (éd.), *Transitional Justice and Memory in Europe*, Intersentia Publishing/CEGESOMA, 2014.